

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-170-2022****Objet : PROJET DE COOPERATION ALBRET/AGENAIS – DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence « Développement économique et tourisme »,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),
Vu la convention de coopération interterritoriale entre Albret Communauté et l'Agglomération d'Agen signée le 1^{er} février 2021,
Vu la décision n°DEC-118-2022 de convention de groupement de commande entre l'Agglomération d'Agen et Albret Communauté ;

Exposé des motifs :

Les territoires de l'Albret et de l'Agenais se sont rapprochés en 2020 dans un objectif partagé d'amélioration du potentiel touristique de leur territoire par le développement d'un projet cyclo touristique. Une convention de coopération traduit l'aspect politique et opérationnel d'un accord stratégique entre l'Agenais et l'Albret au profit de cet engagement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 19.03 « Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération des Gal » du programme européen LEADER et se traduit par un accord de coopération entre les différentes parties prenantes, qui sont :

- L'Agglomération d'Agen,
- Le GAL de l'Agenais,
- Albret Communauté,
- Le GAL de l'Albret ;

Ainsi que les partenaires associés :

- Destination AGEN,
- L'Office de Tourisme de l'Albret ;

Les deux territoires ont pour ambition de favoriser l'itinérance douce, par le biais d'un projet touristique commun, avec la mise en place d'un groupement de commande entre les deux entités. L'objectif principal de ce projet de coopération est de développer de façon cohérente et globale une offre cyclo-touristique sur l'ensemble des itinéraires cyclables majeurs des deux territoires. Le projet consiste en :

- L'installation d'équipements pour vélos : racks de stationnement, stations de réparation, postes de gonflage, tables de pique-nique, et poubelles.
- L'aménagement d'une signalétique urbaine permettant de valoriser les communes situées le long des axes cyclables du territoire, avec des indications bien choisies.
- L'amélioration du jalonnement cyclable, afin de faciliter la lecture des itinéraires aux cyclistes.
- La réalisation d'une campagne de communication pour mettre en valeur toutes ces futures installations.

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant dans l'exécution du ou des marchés à venir.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale de l'Albret et de l'autorité de gestion des fonds européens dans le cadre du programme LEADER, au titre de la mesure 19.3 « Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération des GAL », fiche-action 4 « Coopérations » de la stratégie du GAL.

Article 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mission	Montant HT	Mission	Montant
Equipement pour vélos	49 273,00 €	Union européenne FEADER LEADER (80%)	59 288,68 €
Mobilier urbain fourniture	8200 €		
Mobilier urbain pose	6 560 €		
Signalétique	3 594,22 €	Autofinancement (20%)	14 822,17 €
Impression	1 863,63 €		
Site internet	3 476 €		
TOTAL	74 110,85 €	TOTAL	74 110,85 €

Article 3 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à NERAC le, 15 DEC. 2022

Le Président,



Alain LORENZELLI



Publié le : 15 DEC. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire